

Les cardinaux

Le pape distingue certains évêques en leur conférant le titre de cardinal. Les cardinaux reçoivent la mission de collaborer à la mission papale : ils participent étroitement au travail de la Curie romaine et se réunissent en assemblées consultatives à la demande du pape. A la mort du pape, l'élection de son successeur est réservée aux cardinaux.

Les cardinaux : des évêques choisis pour collaborer à la mission papale

Aujourd'hui, les cardinaux sont des évêques¹, choisis par le pape parmi les évêques catholiques du monde entier, pour élire son successeur (l'élection du pape est réservée aux cardinaux depuis 1059) et pour collaborer à la mission papale. Les cardinaux forment un Collège que le pape convoque afin d'examiner avec lui des questions particulièrement importantes pour l'Église. On désigne ces assemblées consultatives présidées par le pape par le terme de « Consistoire ». En outre, sur nomination du pape, chaque cardinal est membre d'un Dicastère de la Curie romaine. Ainsi, la contribution que les cardinaux apportent à la mission papale est à la fois collégiale et personnelle.

Le titre de cardinal est porté à vie, mais l'activité des cardinaux est soumise à des limites d'âges. La direction d'un Dicastère cesse à 75 ans révolus, mais le pape peut choisir de prolonger la mission de ses plus proches collaborateurs, comme ce fut le cas avec le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. A 80 ans révolus, un cardinal ne peut plus être membre d'un Dicastère, ni participer à l'élection du prochain pape. Le nombre des cardinaux électeurs a été fixé à 120 par Paul VI.

Les ordres cardinalices : un héritage de l'histoire

Autrefois, les cardinaux étaient choisis parmi les diacres et les prêtres du clergé romain, tandis que les évêques des diocèses voisins de la ville de Rome étaient appelés à assister le pape dans sa mission de gouvernement de l'Église universelle. Ce passé a laissé une empreinte avec la répartition actuelle du Collège des cardinaux en trois ordres : diaconal, presbytéral et épiscopal². Symboliquement, les cardinaux-diacres et les cardinaux-prêtres se voient attribuer l'une des églises de Rome, et les cardinaux-évêques l'un des diocèses des environs de Rome, d'où leur qualificatif de cardinaux suburbicaires (« *autour de la ville* » (de Rome)). Le Doyen du Collège des cardinaux est toujours un cardinal-évêque élu par les cardinaux de l'ordre épiscopal. Le Doyen joue un rôle particulièrement important pendant la vacance du Siègne apostolique.

¹ Exceptionnellement, le pape élève au cardinalat des prêtres qu'il veut distinguer pour la valeur exceptionnelle de leur service d'Église. Il y a eu, sous le pontificat de Jean-Paul II, plusieurs prêtres à avoir été ainsi distingués. Parmi les plus célèbres, il faut nommer le théologien français Henri de Lubac en 1983, et les théologiens suisses Hans Urs von Balthasar et Georges-Marie Martin Cottier (ce dernier est le théologien de la Maison pontificale), respectivement en 1988 et 2003.

² C'est symboliquement que les ordres cardinalices sont qualifiés ainsi. Les cardinaux sont habituellement tous évêques, quelque soit l'ordre cardinalice dans lequel ils sont nommés. A titre d'exemple, le français Jean-Louis Pierre Tauran, ordonné évêque en 1991, a été créé cardinal-diacre le 21 octobre 2003.

